



Assemblée générale

Distr. générale
6 janvier 2016
Français
Original : russe

Assemblée générale

Soixante-dixième session

Point 70 de l'ordre du jour

Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

Lettre datée du 30 décembre 2015, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une déclaration de la Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération de Russie relative à l'interdiction de la profanation ou de la destruction des sépultures de combattants soviétiques en République de Pologne et des lieux dédiés à leur mémoire (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixante-dixième session de l'Assemblée générale au titre du point 70 de l'ordre du jour.

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) P. Iliichev



**Annexe à la lettre datée du 30 décembre 2015 adressée
au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente de la Fédération de Russie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration de la Douma d'État relative à l'interdiction
de la profanation ou de la destruction des sépultures
et lieux commémoratifs des combattants soviétiques
en République de Pologne**

La Douma d'État de l'Assemblée fédérale de la Fédération est profondément indignée par les actes de profanation et de destruction de sépultures et de pierres tombales de combattants soviétiques ayant donné leur vie pour libérer le pays du fascisme, ainsi que de monuments et autres ouvrages érigés en leur mémoire qui se sont produits en Pologne.

Les décisions approuvées par les autorités de Varsovie de démanteler des sites commémoratifs ainsi que les actes de vandalisme perpétrés par des personnes non identifiées qui restent généralement impunies sont devenus des pratiques courantes à l'égard des sépultures des soldats et officiers de l'Armée rouge et des lieux dédiés à leur mémoire sur le sol polonais. Notre État, qui a vaincu le nazisme au prix d'efforts colossaux et de millions de vies, estime que de tels actes sont absolument inacceptables.

Pour la Douma d'État, il s'agit d'affronts à l'égard des idéaux de tous les véritables antifascistes qui ont donné leur vie au combat pour libérer les peuples Europe du joug nazi.

Les députés de la Douma sont en outre indignés par les tentatives persistantes de réécrire l'histoire, de sous-estimer la contribution du peuple soviétique à la défaite de l'Allemagne hitlérienne et de dénaturer le rôle joué par l'Armée rouge dans la libération de la Pologne.

Rien qu'en 2015, près de trente cas de profanation ou de destruction de sites commémoratifs soviétiques ont eu lieu en Pologne. Or, les autorités polonaises n'ont fait aucun commentaire sur ces actes de vandalisme sacrilèges. Aucune déclaration d'un représentant des pouvoirs publics condamnant ces actes ne vient à l'esprit, et les enquêtes officielles sur ces crimes qui ne sont pas passés inaperçus ont, dans de nombreux cas, abouti à l'acquittement des coupables.

La décision de démolir le monument érigé sur le lieu de la mort à Pieniężno du général I. D. Tchernyakhovsky, bénéficiaire à deux reprises du titre de héros de l'Union soviétique, la profanation par des vandales non identifiés de plus de 50 pierres tombales et monuments funéraires appartenant aux sépultures de soldats soviétiques enterrés au cimetière de la ville de Milejczyce parmi environ 1 600 soldats de l'Armée rouge morts au combat sur le sol polonais, et le démantèlement à la fin du mois de novembre 2015 du monument érigé à la mémoire des troupes soviétiques qui ont libéré la ville de Mielec peuvent être considérés comme les résultats de cette politique. En outre, quelques jours avant le démantèlement du monument situé à Mielec, des personnes non identifiées ont détruit des dizaines de tombes au cimetière militaire de Garwolin où sont enterrés

plus de 10 000 de nos soldats. Ce ne sont là que quelques exemples des dommages subis par des sites commémoratifs.

Le fait que ces événements survenus en Pologne se soient produits pendant l'année du soixante-dixième anniversaire de la victoire de la Grande guerre patriotique de 1941-1945 et de la fin de la Deuxième Guerre mondiale dénote pour la Douma une attitude particulièrement cynique.

La Douma appelle l'attention des autorités polonaises sur la nécessité d'appliquer de bonne foi l'Accord sur les sépultures et lieux commémoratifs des victimes de la guerre et de la répression conclu le 22 février 1994 entre les gouvernements russe et polonais. Le paragraphe 9.5 de la résolution 1652 (2009) de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, relative à l'attitude à l'égard des monuments commémoratifs faisant l'objet de différentes interprétations historiques dans les États membres du Conseil de l'Europe, met également en lumière la nécessité pour les États de respecter leurs engagements « dans le cadre des traités bilatéraux ou multilatéraux qui ont pour objet l'entretien et la conservation des monuments, y inclus ceux qui recueillent les dépouilles de soldats étrangers ou victimes de guerre ».

Pour sa part, la Fédération de Russie honore tous les engagements qui lui reviennent en ce qui concerne la protection et la conservation des sépultures de citoyens polonais et des lieux dédiés à leur mémoire (dans les régions de Smolensk et de Tver notamment) en assurant la préservation et l'entretien adéquat des sépultures, des tombes, des monuments et d'autres ouvrages commémoratifs.

La Douma d'État invite la Diète de la République polonaise à mettre un terme à cette guerre contre les monuments et sites commémoratifs. Les tombes des soldats et officiers de l'Armée rouge ayant donné leur vie pour libérer la Pologne ainsi que les monuments et obélisques en leur mémoire doivent être dûment protégés par l'État.

Les députés de la Douma d'État prient les autorités polonaises de prendre toutes les mesures nécessaires pour rechercher et châtier les vandales qui ont commis ces crimes, ainsi que pour remettre immédiatement en état les tombes et monuments commémoratifs détruits qui rendent un profond hommage aux exploits des soldats.

Les députés de la Douma d'État demeurent de fervents partisans du développement de relations amicales et de bon voisinage avec tous les peuples et sont disposés à poursuivre leurs efforts pour faire en sorte que les relations russo-polonaises soient exclusivement fondées sur une volonté de coopérer pleinement pour le bien de nos peuples et de nos États.

S. Naryshkin

Moscou, 18 décembre 2015